

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## RÈGLEMENT HORS TERRASSES

BOUTIQUE SPECIALITES D'ALSACE



Les mesures qui suivent ont pour objectif de maîtriser le paysage du domaine public afin que puissent cohabiter en bonne intelligence toutes les activités, dans le respect de l'environnement, des riverains, du patrimoine historique et de nos visiteurs et ainsi de permettre le "bien vivre" à Colmar.

Elles sont appliquées conformément aux objectifs de valorisation, au règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, et à l'ensemble de règlements et procédures en vigueur en termes d'Urbanisme, de Voirie et d'Application du Droit des Sols.

Tout débordement des emplacements autorisés entraînant des incidents ou des retards dans l'intervention des secours (Pompiers, SAMU, Police, Vialis etc.) engagera la responsabilité de l'exploitant.

Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable accompagnée de plan(s), descriptif(s) du mobilier, et éventuellement de photos. Aucun équipement ne peut être accepté sans accord écrit de la ville de Colmar.

Tout équipement quel qu'il soit devra pouvoir être retiré rapidement en cas d'urgence.

Aucun équipement ne peut déborder des limites de l'emplacement autorisé. Tout bénéficiaire d'une mise à disposition du domaine public doit signer un engagement écrit de respect des règles établies et de la signalisation en place.

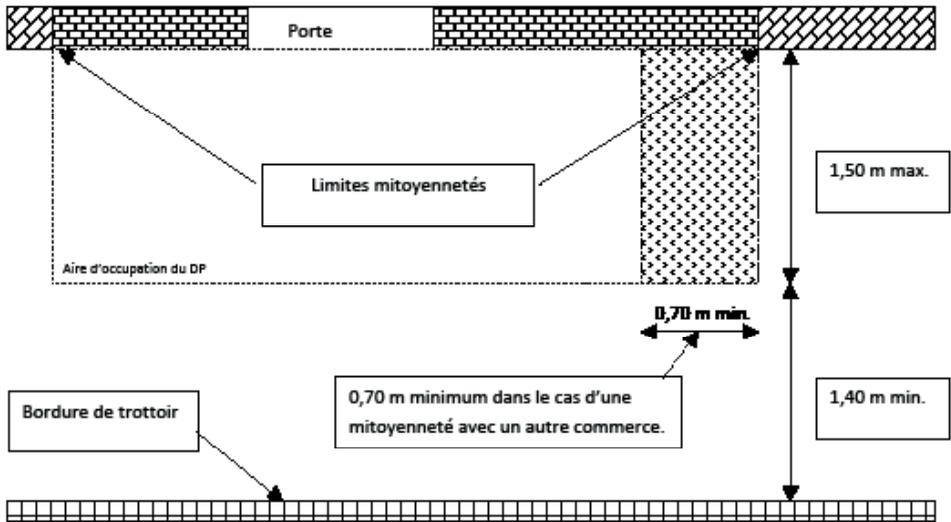




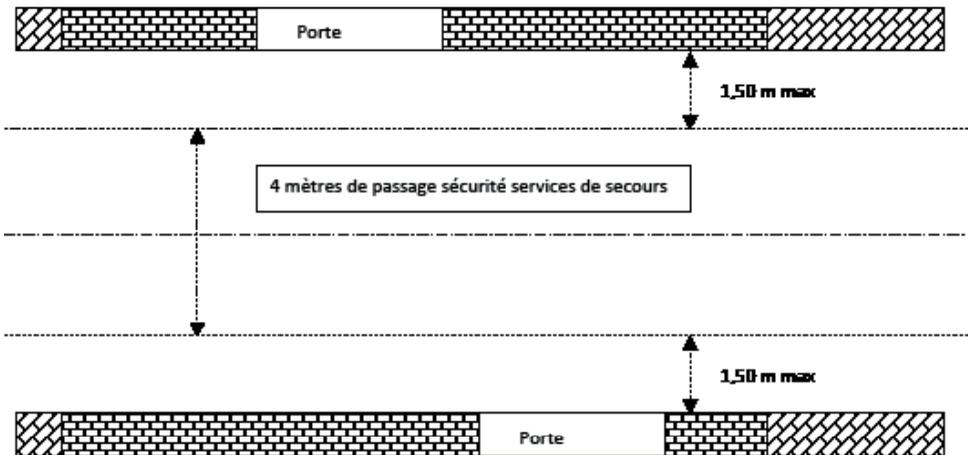
## TOUTE OCCUPATION

- Elle ne pourra excéder un espace égale à la longueur de la façade avec une profondeur maxi de 1,50 m de la façade.
- Elle devra pouvoir laisser libre une bande de circulation de 4 m minimum de la rue, pour garantir la circulation des véhicules de secours.
- En cas de mitoyenneté, les occupations débiteront à 0,70 m de part et d'autre de cette mitoyenneté pour éviter toute incompréhension de la clientèle.
- L'ensemble des produits à la vente devront être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), avec 1,40 m minimum d'espace entre les éléments.

## 1 - Hors zone piétonne



## 2 - Zone piétonne



L'espace de vente autorisé devant le commerce ne pourra pas dépasser 1,50 m par rapport à la façade.

- Dimensions maximum :  
**1,30m de hauteur x**  
**0,60 m de largeur**
- **1 seul élément par commerce et par rue** (dans le cas d'un commerce avec une entrée dans deux rues différentes un chevalet peut-être accordé dans chacune des rues).

NOM DU COMMERCE

PRODUITS

SANS MARQUES

SANS TARIFS

PAS DE PUBLICITÉ

## CHEVALET

Selon le règlement municipal relatif à la publicité du 31/08/1990, ne peut apparaitre sur le chevalet que :

› **le nom du commerce**

› **les produits en vente dans leurs généralités.**

**Sont interdits les tarifs, les publicités, soldes, etc.**

RAPPEL : Pour les établissements de restauration voir la réglementation des terrasses en vigueur.

Seule la ville de Colmar a compétence pour l'attribution des autorisations d'occupation sur le domaine public.



## VENTE DIRECTE

- Concerne**
- Penderie, portant
  - Etalage de vente (plateau de présentation) : élément composé d'un plateau sur pied (dans le cas d'étagères superposées, chaque plateau sera pris en compte comme autant d'étalage), sont à exclure les "tables de camping".
- Remarques**
- La dépose de marchandise à même le sol est interdite
  - Tourniquet (un mat vertical constitue un tourniquet Ø 0,50 m), Activités diverses au travers de vitrines ou comptoirs, Stand (bac à glaces, crêpière, marrons chauds, rôtissoire, distributeur de boissons, confiserie, autre stand alimentaire). A condition que :
    - > le produit soit lié au commerce,
    - > les appareils fassent l'objet d'un certificat de conformité électrique établi par un organisme officiel joint à la demande et adressée à la ville de Colmar.
- Remarques générales**
- Quantité et dimension suivant les possibilités du site
  - Règles de circulation PMR à respecter
  - Privilégier les matériaux de qualité (bois, métal) résistant
  - Le plastique blanc est interdit

- **Dimensions maximum :**  
**1 m de largeur**

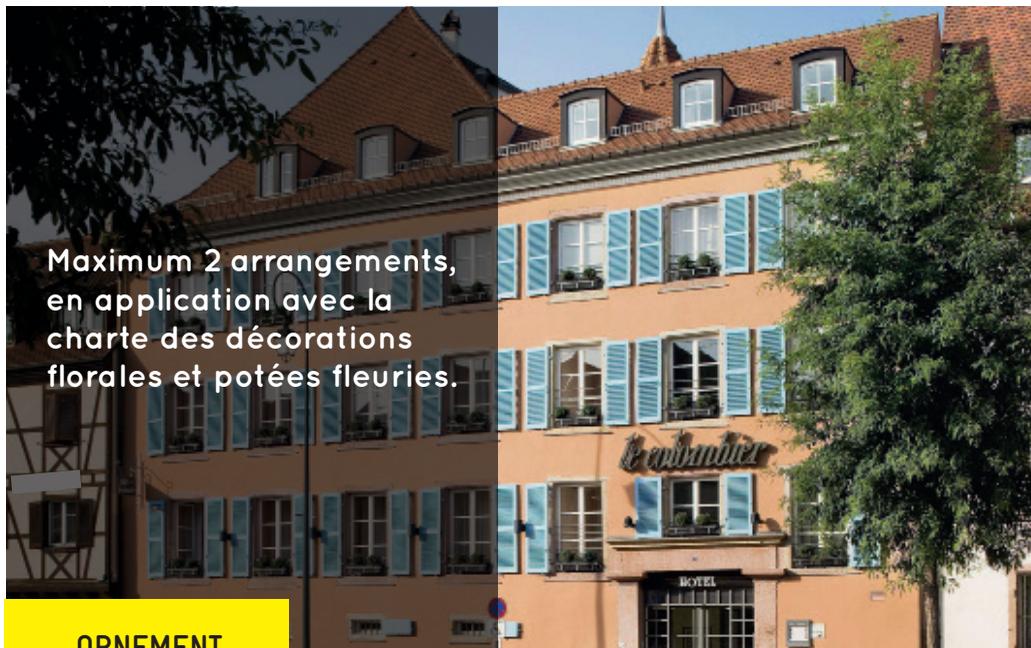
- Se rapprocher au préalable de la demande auprès du service Application du Droits des Sols (ADS).
- Tel : 03 89 20 68 68 poste 1526 (contraintes environnementales)



## SUSPENSION SUR FAÇADE

Maximum 2 arrangements,  
en application avec la  
charte des décorations  
florales et potées fleuries.

## ORNEMENT



## DIVERS

- Les Fun Flag sont interdits
- Les parapluies, parasols utilisés pour protéger les articles de la pluie, ne devront pas être de dimensions supérieures à l'étal.
- Toute occupation du domaine public est soumise à redevance conformément à la grille tarifaire en vigueur par arrêté municipal.
- Pour tout élément non prévu dans ce cahier des charges, le service Gestion du Domaine Public a seule compétence de décision.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Ville de Colmar  
Service Gestion du Domaine Public  
Tel : 03.89.20.68.68 poste 1254  
Mail : [domainepublic@colmar.fr](mailto:domainepublic@colmar.fr)